



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er}, 2, 3, 9, 15 et 17 juillet 2015
2. 6836 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État
 - Rapporteur : Madame Josée Lorsché
 - Présentation et adoption d'un projet de papier de discussion
3. 6782 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest
 - Rapporteur : Madame Josée Lorsché
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
4. 6825 Projet de loi relatif à la construction de la 5^{ème} extension de la Cour de Justice de l'Union européenne
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel (remplaçant M. Yves Cruchten), M. André Bauler (remplaçant M. Gilles Baum), M. Alex Bodry (remplaçant M. Georges Engel), M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Mme Félicie Weycker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Jean Leyder, Mme Anne Negretti, de l'Administration des bâtiments publics

M. Roland Fox, M. Georges Simon, de l'Administration des ponts et chaussées

M. Alain Bombardella, M. Henri Werdel, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois

M. Luc Dhamen, du Fonds Belval

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Sylvie Andrich-Duval

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er}, 2, 3, 9, 15 et 17 juillet 2015

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 6836 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État

Madame la Présidente-Rapportrice présente le projet de papier de discussion sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État. Pour le détail de ce projet de papier de discussion, il est renvoyé au document n°150453 diffusé sur le courrier électronique le 3 septembre courant.

Suite à une question afférente, il est précisé que, si dans certains cas, les coûts des projets ne sont pas mentionnés (aménagement des quais V et VI en Gare de Luxembourg, renouvellement des infrastructures en Gare d'Esch-sur-Alzette), c'est parce que ces projets ne se trouvent qu'à un stade très précoce.

Il est par ailleurs précisé que le coût estimatif du projet « Pôle d'échange Cloche d'Or » s'élève à 31 millions d'euros et qu'à une exception près, les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ont été achetés par la Ville de Luxembourg.

Le projet de papier de discussion est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents ; la Commission propose le modèle n°1 pour les débats en séance plénière.

3. 6782 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest

Les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État, avis émis en date du 10 juillet 2015 suite aux amendements parlementaires du 18 juin 2015.

L'amendement 1 portait sur l'article 1^{er} et avait pour objet de supprimer le point 6 dudit article, afin de faire droit à l'opposition formelle du Conseil d'État émise dans son avis du 3

avril 2015. Cet amendement permet au Conseil d'État de lever son opposition formelle, devenue sans objet. L'article 1^{er} du projet de loi se lira donc comme suit :

Art. 1. *L'article 2 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest est complété par un point 5 suivant :*

« 5. La gestion de toutes les infrastructures réalisées sur le site de Belval-Ouest par l'Établissement pour le compte de l'État et, le cas échéant, pour le compte de tiers en cas de demande de ceux-ci, comprenant la gérance, la transformation, la modernisation, la maintenance et l'exploitation de ces infrastructures ».

L'amendement 2 avait pour objet de donner suite à une remarque du Conseil d'État qui s'était demandé si le présent projet de loi n'offrirait pas le cadre pour reprendre formellement dans la loi la dénomination « Fonds Belval », facilitant le renvoi dans d'autres textes à l'établissement public concerné. La Commission avait fait sienne la proposition du Conseil d'État en complétant en ce sens l'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 2002 :

Art 3. *L'article 1^{er} de la loi précitée du 25 juillet 2002 est complété in fine par un nouvel alinéa 5 libellé comme suit :*

« L'Établissement porte la dénomination de « Fonds Belval ».

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État se déclare d'accord avec le fond de cet amendement, mais demande néanmoins, et ce pour des raisons de légistique formelle, de prévoir la modification en question, non pas en créant un nouvel alinéa 5 à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest comme proposé, mais plutôt en procédant à la modification de l'alinéa 1^{er} du même article. En effet, l'amendement tel que suggéré par la commission parlementaire a pour conséquence de créer deux dénominations différentes pour le même établissement, ce qui n'est pas concevable. Au vu de ce qui précède, l'amendement 2 serait dès lors à rédiger comme suit :

Art. 3. *L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi précitée du 25 juillet 2002 est modifié comme suit :*

Art. 1er. *Il est créé sous la dénomination abrégée „Fonds Belval“ un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest, désigné ci-après par „Établissement“.*

La commission fait sienne la proposition du Conseil d'État et charge Madame la Rapportrice de rédiger son projet de rapport, en vue de son adoption prochaine.

4. 6825 Projet de loi relatif à la construction de la 5ième extension de la Cour de Justice de l'Union européenne

Madame Josée Lorsché est nommée Rapportrice du projet de loi.

Les responsables de l'Administration des bâtiments publics présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent, ainsi qu'au document repris en annexe du présent procès-verbal.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de la cinquième extension de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg-Kirchberg. Etant donné que le montant total des travaux à réaliser est estimé à 168.700.000 euros, l'autorisation du législateur pour procéder à ces travaux est requise en vertu de

l'article 99 de la Constitution. En effet, ce montant dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Suite à la présentation du projet de loi, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- la construction sera préfinancée conformément à la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles ;
- l'État luxembourgeois et la Cour de justice ont conclu un contrat-cadre combinant des prestations de location et l'achat différé des bâtiments. Ainsi, de même que les autres bâtiments de la Cour de justice, cette nouvelle extension sera soumise à ce régime de location-vente ;
- le Fonds d'urbanisation du Plateau de Kirchberg a prévu de modifier le tracé de la rue Charles-Léon Hammes. Cette modification élargira le terrain disponible pour les éventuelles futures extensions de la CJUE. Il est également prévu de prolonger la rue Antoine de St-Exupéry jusqu'à l'intersection avec le nouveau tracé de la rue Charles-Léon Hammes ;
- le Centre de santé pourra accueillir une centaine de personnes. Il sera aménagé sur trois étages et sera constitué d'une salle omnisport, de trois terrains de squash, d'une salle de tennis de table et d'une salle de musculation. Un local Infirmerie ainsi que deux vestiaires hommes/femmes seront aménagés à proximité immédiate ;

Le projet de loi sous rubrique sera évacué dès que l'avis du Conseil d'État sera disponible.

5. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 17 septembre à 9h00.

Luxembourg, le 17 septembre 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

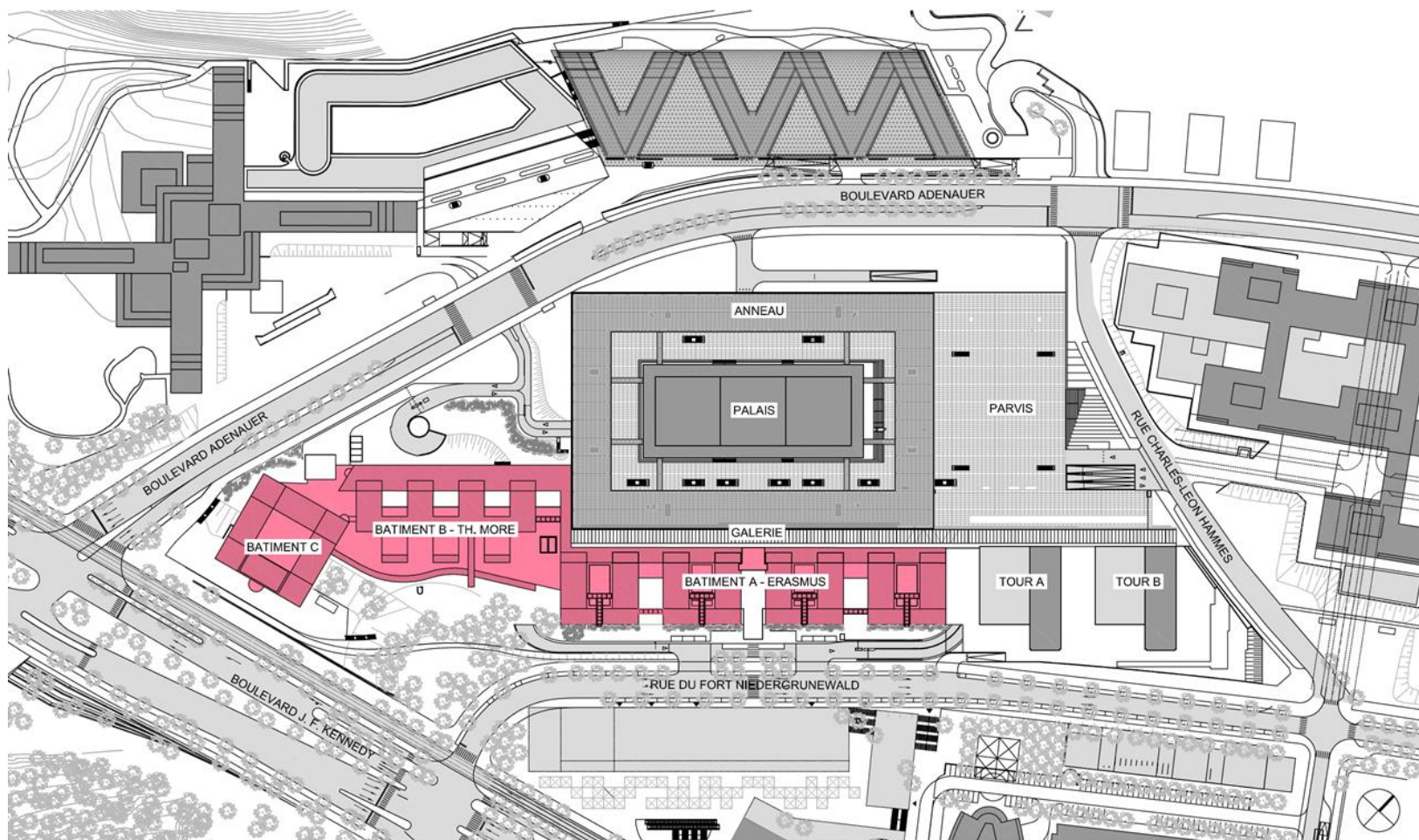
Administration des bâtiments publics

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

PROJET DE LOI

RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA 5^e EXTENSION DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE A LUXEMBOURG-KIRCHBERG

9 septembre 2015



Plan masse

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Nouvelle construction

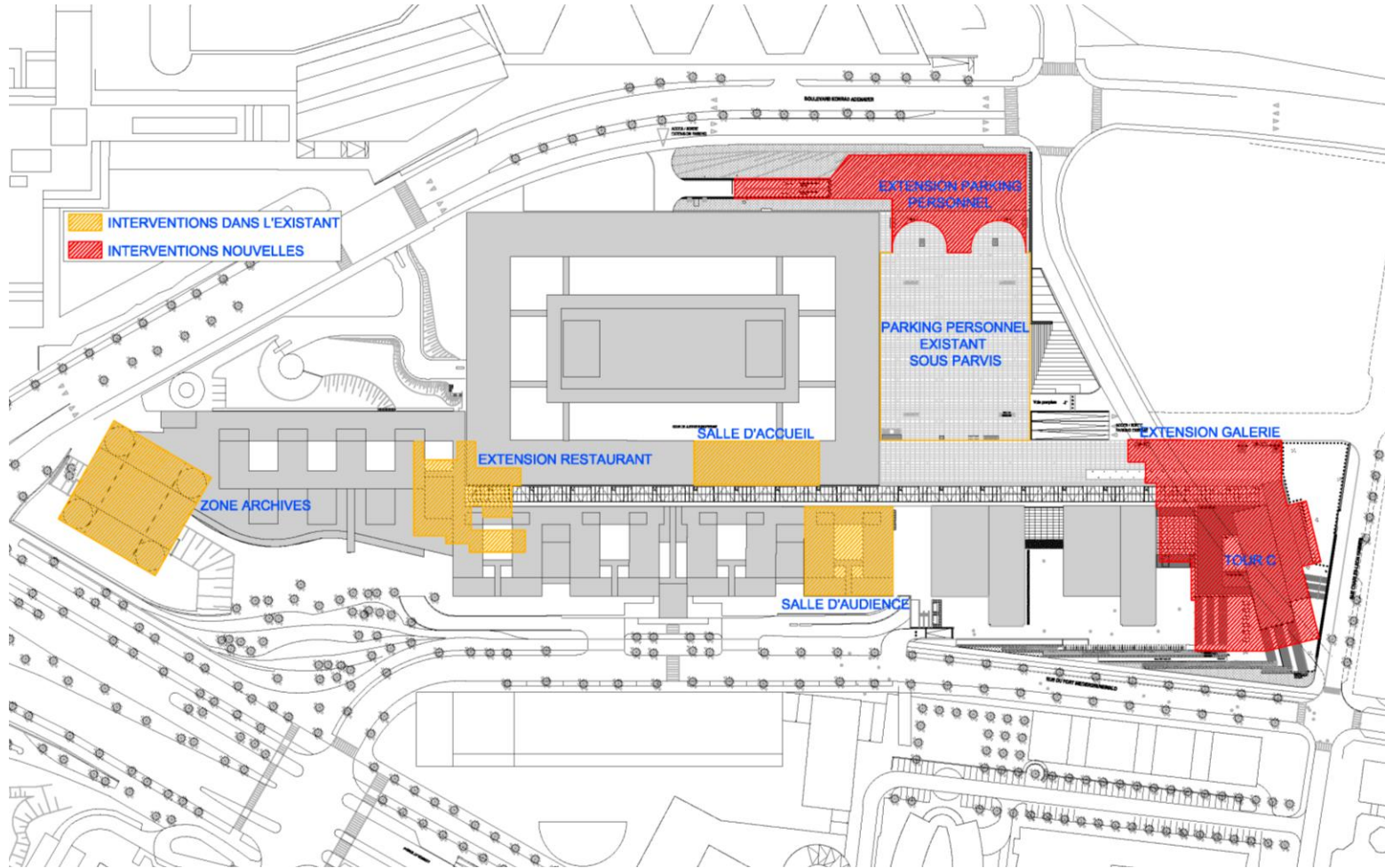
Capacité de la nouvelle tour: 750 postes de travail

- **Zones de bureaux et locaux spécifiques assimilés aux zones de bureaux**

- Bureaux individuels
- Salles de réunion
- Locaux divers (kitchenettes, informatiques, sanitaires communs...)

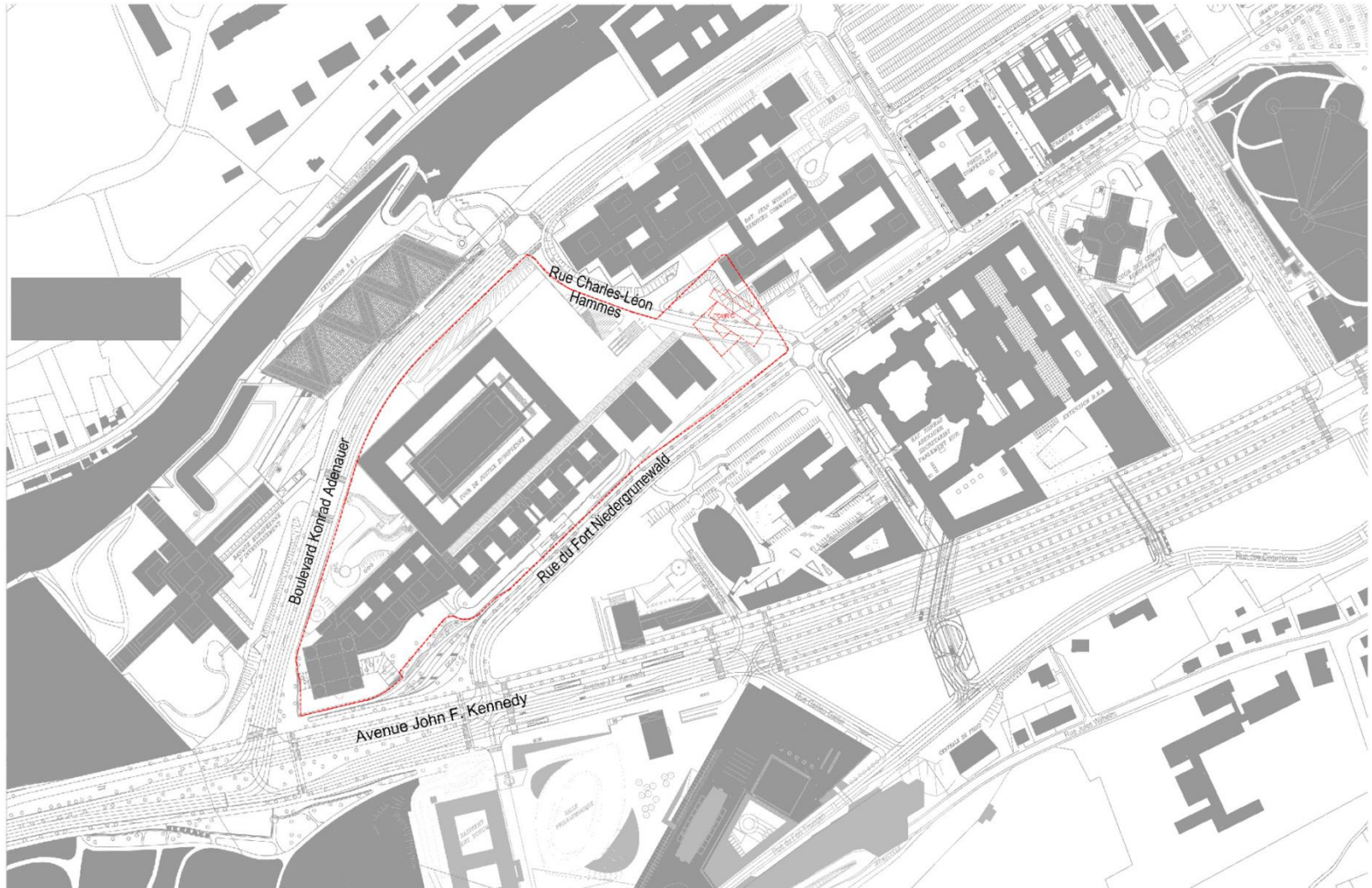
- **Espaces spécifiques**

- Data center
- Centre de santé
- Salles d'accueil et salles de cours
- Salles de réunion et autres
- Salle d'audience
- Restauration
- Atelier de reproduction
- Archives particulièrement sécurisées
- Parkings pour 220 voitures



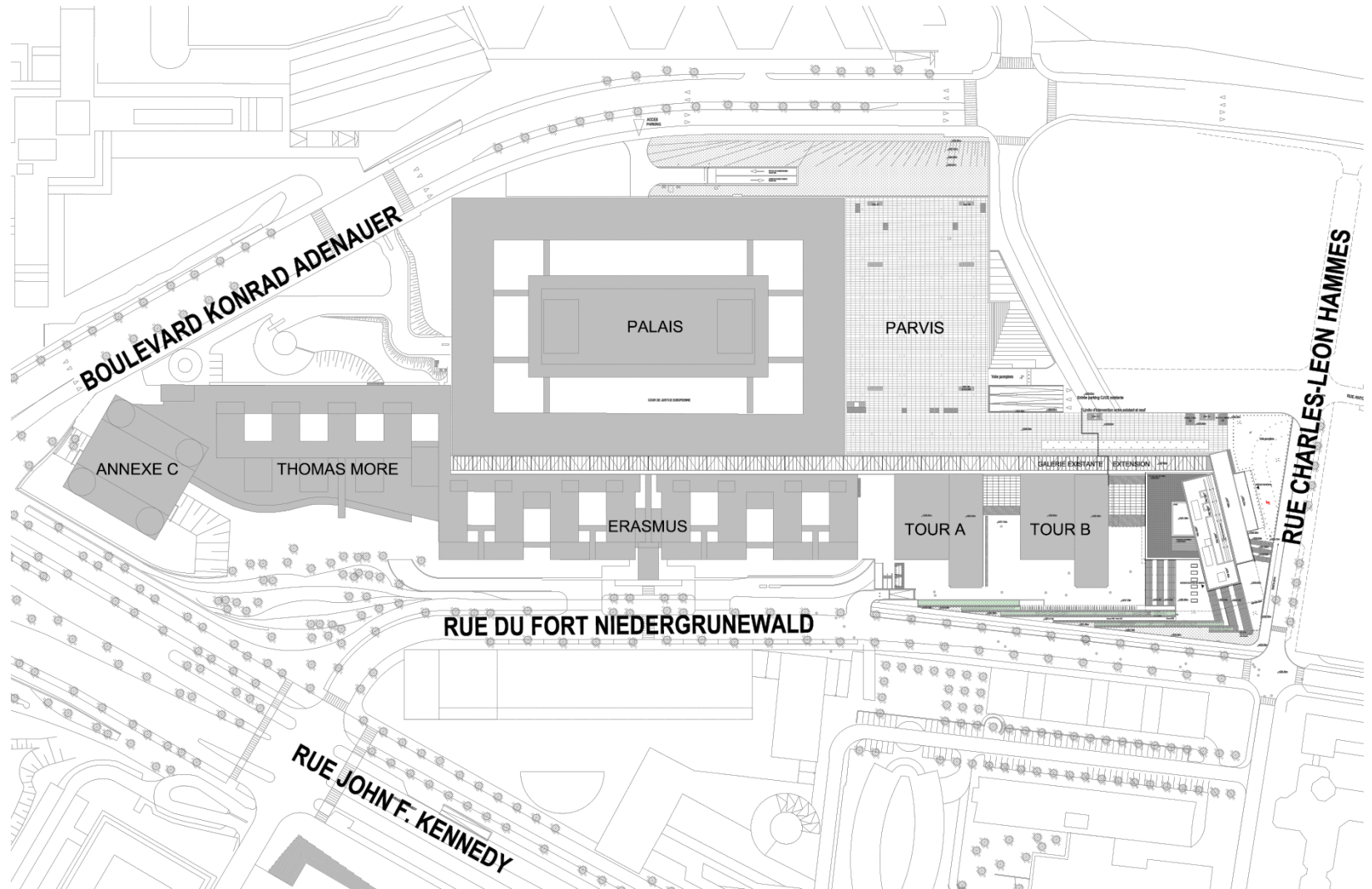
Plan de repérage des interventions

LE CONTEXTE URBAIN

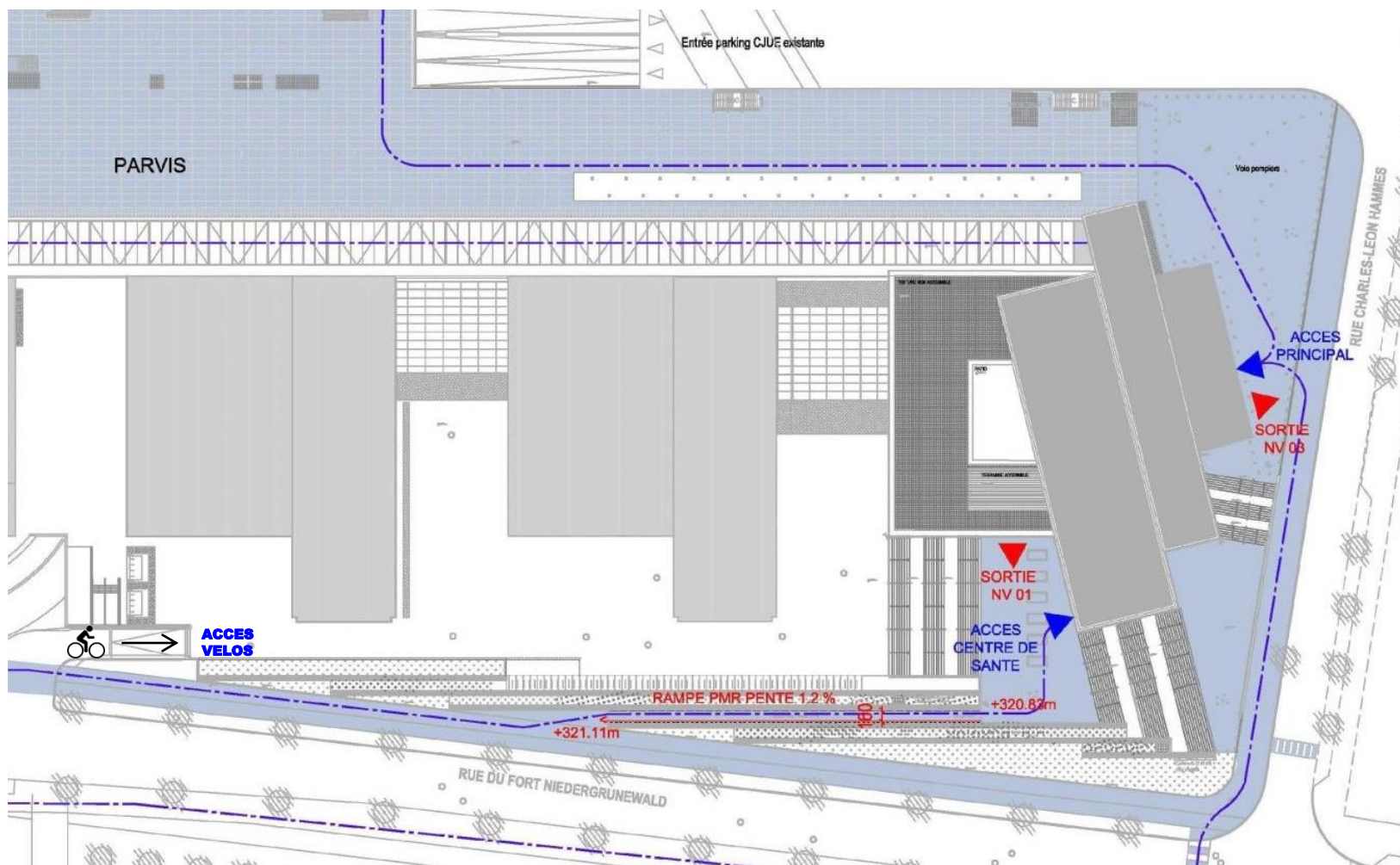


Plan de la situation projetée (phase transitoire)

L'IMPLANTATION



Plan d'implantation (phase finale)



Accessibilité à la troisième tour depuis l'espace public

LE PARTI ARCHITECTURAL



Vues extérieures des façades côté entrée (Document DPA)

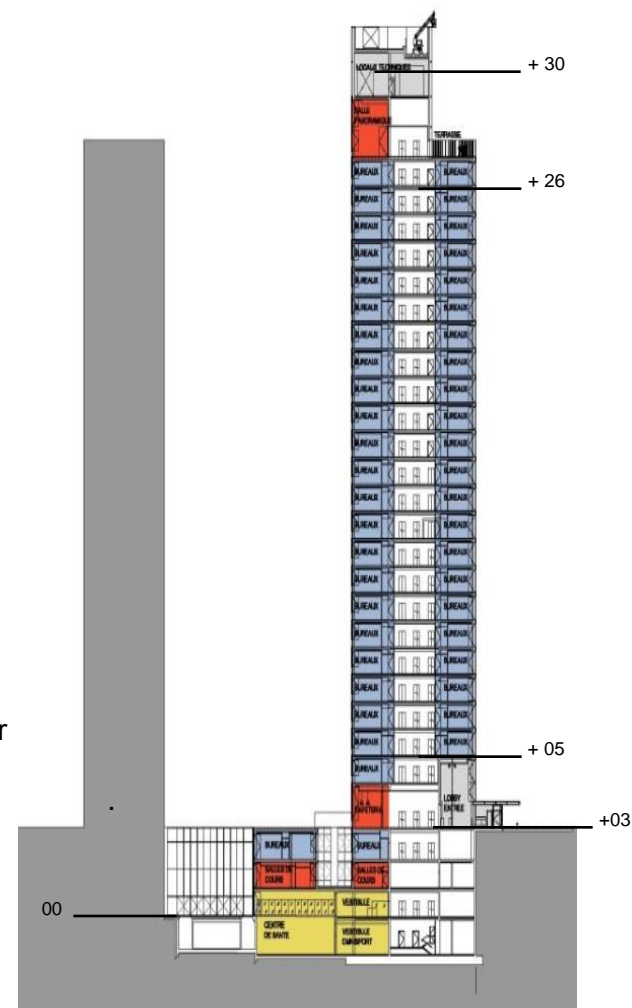
LE CONCEPT FONCTIONNEL

La Tour se développe sur 30 niveaux depuis le niveau 00 de la galerie.

- niveau 03: entrée de la tour et accès
 - à la galerie existante par un grand escalier intérieur
 - aux étages supérieurs à l'aide de 8 ascenseurs
 - à une cafétéria d'une capacité de 250 places et à une terrasse extérieure
- niveaux 05-26: plateaux de bureaux
 - 41 postes de travail installés en périphérie du noyau central abritant toutes les infrastructures
- niveaux 27 et 28: salle panoramique desservant une terrasse extérieure
- niveaux 29 et 30: installations techniques

Le Socle se développe sur 5 niveaux dont 3 semi-enterrés (niv 00, niv 01, niv 02), 1 niveau enterré (niv -01) et 1 niveau technique (niv -02).

- niveau 02: étage de bureaux
- niveau 01: étage de salles de formation et entrée au centre de santé depuis l'extérieur
- niveau 00: niveau de la galerie, accès au centre de santé et aux infrastructures du noyau
- niveau -01: centre de santé
- niveau -02: locaux techniques



Coupe transversale de la tour



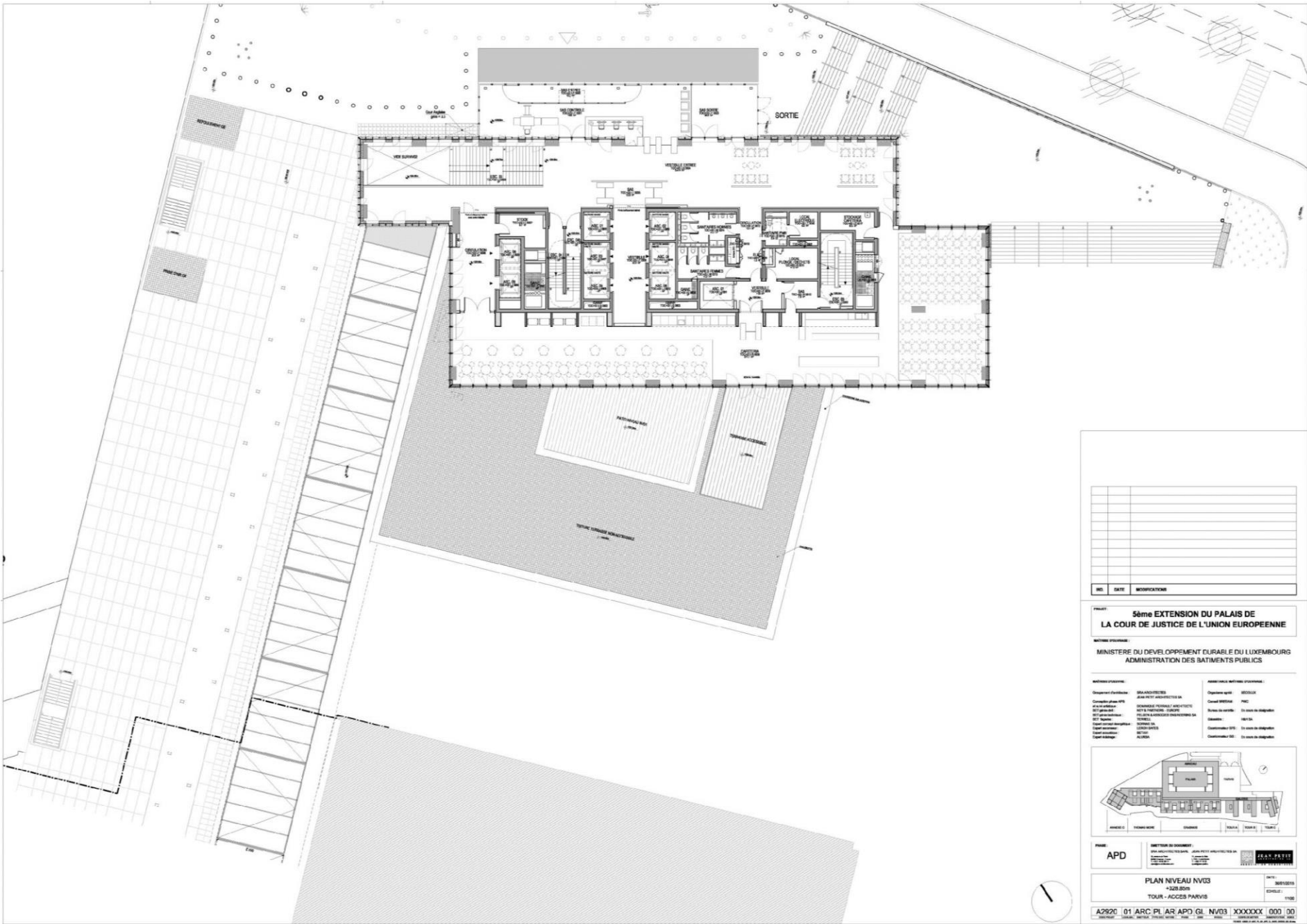
Galerie-grand escalier interne (Document DPA)

LE CONCEPT ENERGETIQUE ET OPTIMISATION DU CONFORT

- Concept basé sur:
 - très bonne isolation thermique et acoustique de l'enveloppe
 - parfaite étanchéité à l'air de la façade
 - utilisation de l'inertie thermique de la masse du bâtiment
 - demande énergétique faible, générée par des techniques de production peu énergivores et le choix minutieux des commandes
 - haute performance et rendement des équipements techniques
 - l'emploi de centrales de traitement d'air à haut rendement avec récupération de chaleur et d'humidité
 - protection solaire efficace
 - éclairage naturel optimal minimisant le recours à l'éclairage artificiel
- Energies renouvelables:
 - panneaux photovoltaïques en toiture et en façade
- Certifications:
 - certification énergétique de classe AAA (niveau passif)
 - certification environnementale BREEAM (niveau «excellent»)
- Besoins thermiques couverts par le chauffage urbain



Image de la situation projetée (Document DPA)

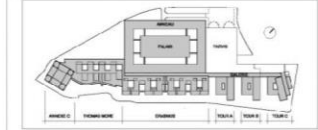


NO.	DATE	MODIFICATIONS

PROJET S^{ème} EXTENSION DU PALAIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

MISTRE DE TRAVAIL
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU LUXEMBOURG
 ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

MATRIÈRE CONTRACTUELLE	ARRETS ROYAUX DÉCRET D'APPROUVED	ARRETS ROYAUX DÉCRET D'APPROUVED
Projeteur / Architecte	JEAN-PIERRE ARISTIDE SA	Direction de l'APD
Coopérateur / Maître d'œuvre	JEAN-PIERRE ARISTIDE SA	Carrel SERRAVALLO - PACI
Maître d'ouvrage	LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE	Bureau de l'APD - 15 avenue de la République
Service / Département	ÉNERGIE	Division
Adresse	1511	Division
Etat / Pays	LUXEMBOURG	Commissariat d'État
Département / Région	GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	Commissariat d'État
Superficie	4000 m ²	Commissariat d'État
Phase / Nature	ETUDE PRÉLIMINAIRE	Commissariat d'État
Date	2012	Commissariat d'État



APD	MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS	JEAN-PIERRE ARISTIDE SA
------------	---	--------------------------------

PLAN NIVEAU NV03
 +028.00m
 TOUR - ACCES PARVIS

NO. 388/2018
 ÉCHELLE 1/500

Plan niveau 03 - vestibule d'entrée



N°	DATE	MODIFICATIONS

PROJET: Sème EXTENSION DU PALAIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE
MINISTRE POLONAIS: MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU LUXEMBOURG ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

ARCHITECTE: Architecte d'interior: JEAN-PIERRE ARNO Concepteur plan: APD Architecte de la ville: DENISE POISSONNET ARCHITECTES Architecte de l'interieur: JEAN-PIERRE ARNO Architecte d'interior: JEAN-PIERRE ARNO Architecte de la ville: DENISE POISSONNET ARCHITECTES	ARCHITECTE: Architecte de la ville: DENISE POISSONNET ARCHITECTES Architecte de l'interieur: JEAN-PIERRE ARNO Architecte de la ville: DENISE POISSONNET ARCHITECTES Architecte de l'interieur: JEAN-PIERRE ARNO Architecte de la ville: DENISE POISSONNET ARCHITECTES
---	---



PROJET: APD
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU LUXEMBOURG ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS
PLAN NIVEAU N°01
 +300,00m
 SOCLE
 DATE: 08/03/2015
 COTE: 1/200
 A2920_01_ARC_PL_AR_APO_GL_N°01_XXXXXX_000_00

Plan niveau 01 - étage salles de cours



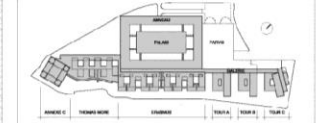
DEL.	DATE	MODIFICATIONS

PROJET
5ème EXTENSION DU PALAIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

MINISTÈRE PUBLICS
 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU LUXEMBOURG
 ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

METRIQUES D'OPPORTUNITÉ

Concepteur / Fondateur : Concepteur / Architecte : Architecte : Architecte : Architecte : Architecte : Architecte : Architecte : Architecte :	JEAN-PIERRE ARNETT / ARCHITECTES SA DENIS ROUSSEL / ARCHITECTES NICKA FRIEDLÉ / FRIEDLÉ FELIXA ANDRÉAS / ENGINEERING SA LUDWIG LEONORA SIEGEL MATHIAS ALBERT	Responsable Opération : Concept Architecte : Architecte de Intérieur : Architecte de Intérieur : Architecte de Intérieur : Architecte de Intérieur : Architecte de Intérieur : Architecte de Intérieur : Architecte de Intérieur :
---	---	--



APD

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 JEAN-PIERRE ARNETT / ARCHITECTES SA
 DENIS ROUSSEL / ARCHITECTES
 NICKA FRIEDLÉ / FRIEDLÉ
 FELIXA ANDRÉAS / ENGINEERING SA
 LUDWIG
 LEONORA SIEGEL
 MATHIAS
 ALBERT

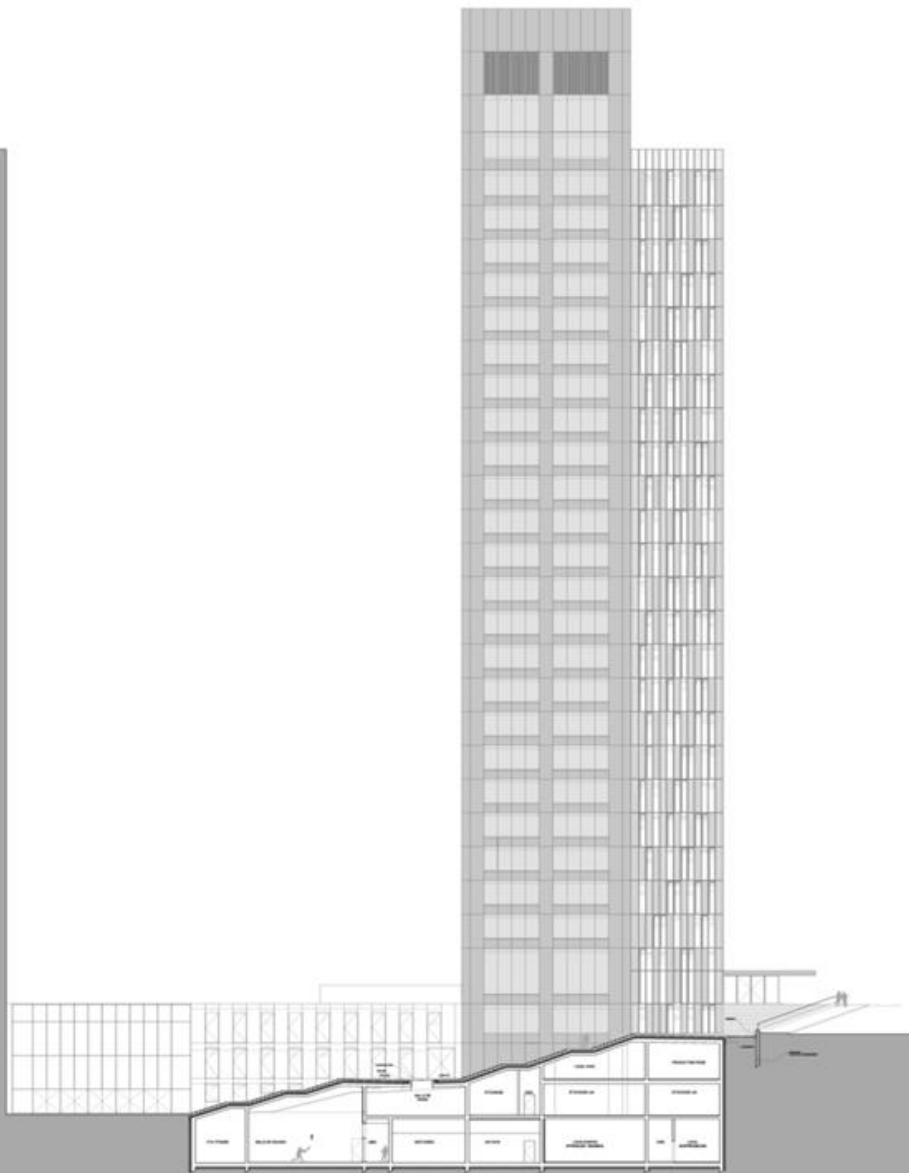
PLAN NIVEAU N°00
 0.316.0001 + 0.317.0001
 SOCLE

APD | **JEAN-PIERRE ARNETT**

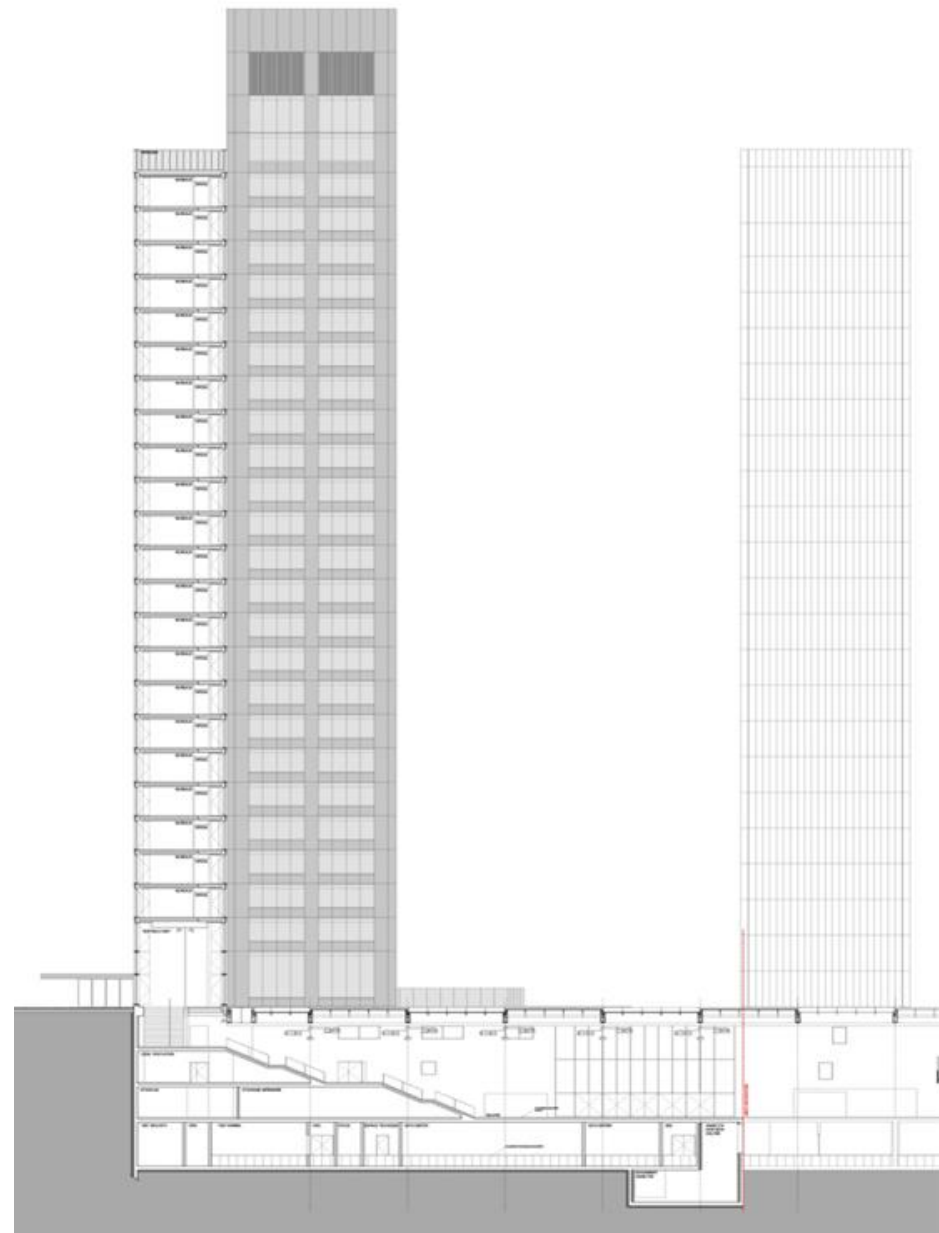
PROJET : 5ème EXTENSION DU PALAIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE
 DATE : 2023-11-01
 ÉCHELLE : 1/1000

A2920 01 ARC PL AR APD GL N°00 XXXXXX 000 00

Plan niveau 00 - étage centre de santé



Coupe galerie



Coupe socle



PLAN NV05 - BATTERIE BASSE SANS LT VD - (DEM POUR NV07.09.11)

NO.	DATE	MODIFICATION

PROJET
5ème EXTENSION DU PALAIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

MATIERE POLITIQUE
 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU LUXEMBOURG
 ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

MATIERES PROFESSIONNELLES	ARCHITECTES	ARCHITECTE LEAD / COORDONATEUR
Conception architecturale	APD	APD
Conception structurelle	APD	APD
Conception électrique	APD	APD
Conception mécanique	APD	APD
Conception des équipements	APD	APD
Conception des revêtements	APD	APD
Conception des menuiseries	APD	APD
Conception des peintures	APD	APD
Conception des éclairages	APD	APD



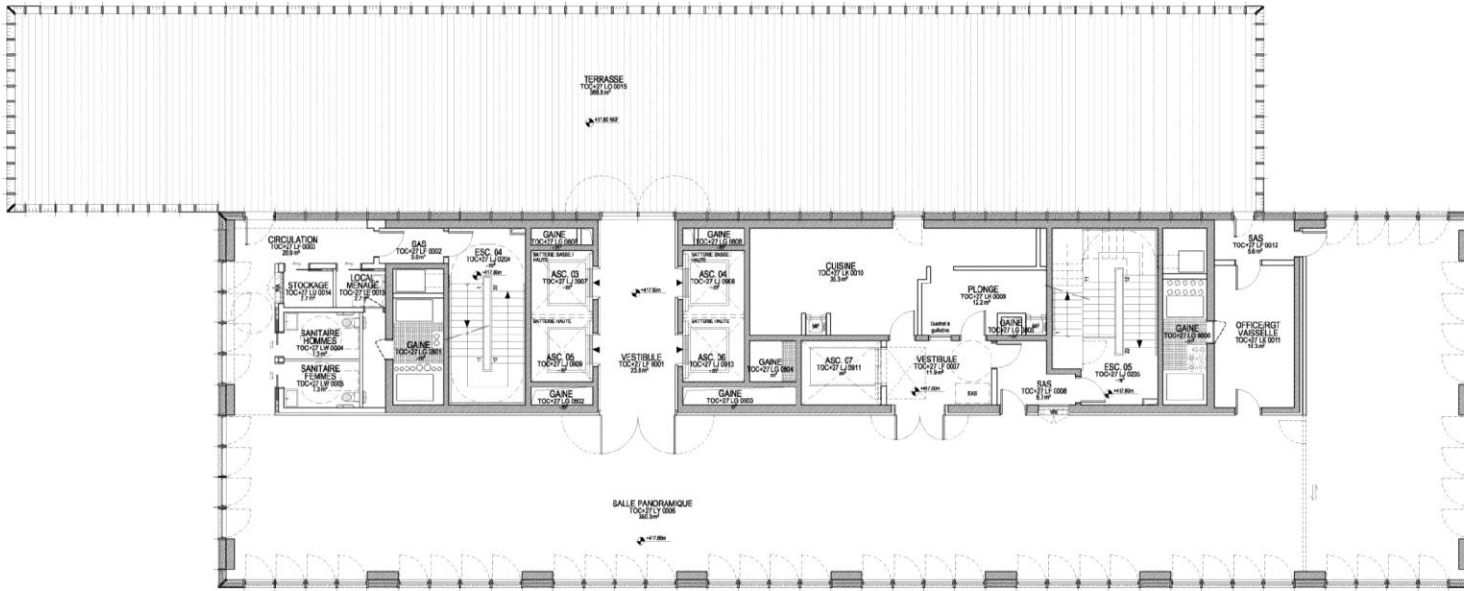
PROJET
APD

PROJET DE DOCUMENT
 PROJET ARCHITECTURAL
 APD

PLAN NIVEAUX NV05 / NV06
 +338.4500 / +342.0000
 TOUR - ETAGES TYPE - BATTERIE BASSE

PROJET
 01 ARC PL AR APD GL NV05 XXXXXX 000 00



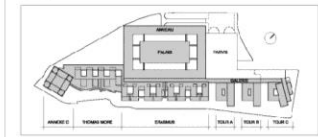


NO.	DATE	MODIFICATIONS

PROJET
5ème EXTENSION DU PALAIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS**

DESIGNATION	REALISATEUR	ARRET ANCIEN	DESIGNATION	REALISATEUR
Compagnie d'architectes	JEAN PERRET ARCHITECTES SA	Département de l'urbanisme	BOULEVARD FOSTERES, 103/101/10	Service de l'urbanisme
Maitre d'ouvrage	ROYAUME DU LUXEMBOURG - LEADRE	Bureau de contrôle	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Service de l'urbanisme
Service de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Etat	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Service de l'urbanisme
Service de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Département de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Service de l'urbanisme
Service de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Département de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Service de l'urbanisme
Service de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Département de l'urbanisme	101, rue de la République, 1050 Luxembourg	Service de l'urbanisme



PROJET
APD

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
JEAN PERRET ARCHITECTES SA
BOULEVARD FOSTERES, 103/101/10
1050 LUXEMBOURG

JEAN PERRET ARCHITECTES SA

PLAN NIVEAU NV27
+417,80m

TOUR - SALLE PANORAMIQUE

PROJET: 3607/05/16
ECHAPELLE: 1/100

A2920_01 ARC PL AR APD GL NV27 XXXXXX 000 00

Plan niveau 27-28 - salle panoramique

SURFACES ET VOLUMES

Total surfaces nettes:	39'750 m²
Total surfaces brutes:	55'750 m²
Volume brut:	196'600 m³
Emprise au sol:	7'500 m²
Aménagements extérieurs:	11'000 m²

DEVIS ESTIMATIF

Indice 749,40 – octobre 2014

COUT DE LA CONSTRUCTION **103'500'000**

Sous-total nouvelle construction 99'800'000
Sous-total transformation 3'700'000

Gros œuvre et structure 21'100'000
Clos et couvert 25'000'000
Technique, y compris énergies renouvelables 33'400'000
Parachèvement 24'000'000

COUT COMPLEMENTAIRE **11'530'000**

Mobilier 1'400'000
Equipements spéciaux 800'000
Aménagements extérieurs 2'400'000
Œuvre d'art 430'000
Frais divers 6'500'000

RESERVE POUR IMPREVUS **12'970'000**

HONORAIRES **16'215'000**

COUT TOTAL HTVA (EUR) **144'215'000**

TVA 17 % 24'516'550

COUT TOTAL TTC (EUR) **168'731'550**

COUT TOTAL ARRONDI TTC **168'700'000**

